



Communauté de Communes

Bendejun
Berre-les-Alpes
Blausasc
Cantaron
Châteauneuf-Villevieille
Coaraze
Contes
Drap
L'Escarène
Lucéram
Peille
Peillon
Touët-de-l'Escarène

RÈGLEMENT DU CHALLENGE PAYS DES PAILLONS 2019

1°) Le challenge est ouvert aux licenciés et aux non licenciés pour les catégories Juniors, Cadets, Espoirs, Seniors, Masters 1, 2, 3, 4 et 5 Hommes et Femmes.

2°) Le Challenge du Pays des Paillons regroupe 7 épreuves :

- **La course nature et le Trail du Muguet**, le samedi 27 avril 2019 à partir de 15h30 - CANTARON

La course nature du muguet : Distance : 11 km - dénivelé : 400 m - 15h30

ou le Trail du muguet : Distance : 17 km - dénivelé : 750 m - 15h45

Organisateur : Mairie de Cantaron - Contact : 04.93.27.64.61 - mairie.cantaron@free.fr

Internet : www.aromsazur.fr

- **Le 18ème Trail L'Escarènoise**, le dimanche 05 mai 2019 à partir de 9h - L'ESCARÈNE

Le trail L'Escarènoise : Distance : 11 km - dénivelé : 500 m - 9h30

ou le trail L'Escarènoise : Distance : 18 km - dénivelé : 800 m - 9h

Organisateur : Mairie de L'Escarène - Contact : 06.63.53.57.81 - mairie@escarene.fr

Internet : www.lescarennoise.fr

- **La 9ème édition de Speed Limaces et du Trail des Limaces**, le dimanche 19 mai 2019 à partir de 9h15 - BLAUSASC

La Speed Limaces : Distance : 9,5 km - dénivelé : 290 m - 10h

ou le Trail des Limaces : Distance 15 km - dénivelé : 700 m - 9h15

Organisateur : Association la Blausascoise - Contacts : 04.93.79.51.04

Internet : www.blausasc.fr/https://www.running06.com/calendrier

- **La 11ème Monta Cala et le 4ème trail de Peillon**, le dimanche 09 juin 2019 à partir de 9h - PEILLON

La Monta-Cala de Peillon : Distance : 8 km - dénivelé : 400 m - 9h30

ou le trail de Peillon : Distance : 17 km - dénivelé : 900 m - 9h

Organisateur : Association Courir à Peillon - Contact : 06.70.48.15.79 - juwaltzer@yahoo.fr

Internet : <http://www.courirapeillon.fr/>

- **Les foulées contoises**, le samedi 06 juillet 2019 à 19h - CONTES

Distance : 10 km - dénivelé : 400 m

Organisateur : Association Les foulées contoises - Contact : 06.63.88.94.65 - Internet : <http://www.optirun.fr/>

- **10ème Ascension du Col de Braus**, le samedi 14 septembre 2019 à 16h15 - TOUËT-DE-L'ESCARENE

Distance : 9km - dénivelé : 563 m.

Organisateur : Association Sportive et Culturelle Touëtoise et APS06 - Contact : 04.93.91.73.73 - mairietouetdelescarene@wanadoo.fr

- **3ème Panettone Trail de Berre-Les-Alpes**, le dimanche 25 novembre 2018 à 9h - BERRE-LES-ALPES

Le 3ème Panettone Trail : Distance : 20 km - dénivelé : 1000 m

Organisateur : Association Sportive de Berre-Les-Alpes + Team Panettone Trail - Contact : 06.13.76.05.44/teampanettonetrail@gmail.com - Internet : <http://www.timingzone.com>

3°) L'inscription :

Les concurrents doivent s'inscrire auprès de chaque organisateur de course selon les modalités mises en place par celui-ci (montant de l'inscription, catégorie...). **L'inscription au challenge est automatique dès la participation à l'une des 7 épreuves.**

4°) A chaque épreuve, les concurrents marquent des points selon le principe suivant:

Classements par catégories (hommes et femmes) :

1er 400pts – 2^{ème} 390pts – 3^{ème} 385pts – 4^{ème} 380pts – 5^{ème} 375pts – 6^{ème} 372pts – 7^{ème} 370pts – 8^{ème} 368pts – 9^{ème} 366pts – 10^{ème} 364pts -11^{ème} 363pts...21^{ème} 353pts.....51^{ème} 323pts – 351^{ème} (et plus) 1pt.

Ces points sont attribués, distinctement, sur le classement scratch homme et femme (toutes catégories d'âge confondues).

5°) Pour être classé dans les catégories scratch, senior, master 1, master 2, master 3, master 4, master 5, il faut avoir couru au moins **5 épreuves sur les 7** que comporte le challenge.

A partir de la 5ème course, un bonus de 20 points sera attribué au participant pour chaque course supplémentaire effectuée.

Pour être classé dans les catégories cadet, junior, espoir, il faut avoir couru au moins **4 épreuves sur les 7** que comporte le challenge. **A partir de la 4ème course, un bonus de 20 points sera attribué au participant pour chaque course supplémentaire effectuée.**

6°) Chaque coureur/coureuse participant au challenge de course pédestre du pays des Paillons peut s'investir bénévolement dans l'organisation d'une ou plusieurs courses.

Dans le cas d'un bénévolat, il se verra attribué 385 points qui seront comptabilisés comme s'il avait participé à une course comptant pour le challenge des Paillons 2019.

Un bonus supplémentaire de 20 points sera attribué pour chaque participation complémentaire à une course du challenge des Paillons 2019.

ATTENTION : Ces attributions de points seront validées uniquement si une attestation manuscrite du Président de l'association, et qui organise une course, est transmise à la CCPP.

7°) Les classements seront établis en fonction du plus grand nombre de points acquis par les concurrents en prenant les résultats réalisés sur les 7 épreuves.

Pour les coureurs des catégories scratch, senior, master 1, master 2, master 3, master 4, master 5 ; les 5 meilleurs résultats, réalisés sur les 7 courses que comporte le challenge, seront gardés. Pour les coureurs des catégories cadet, junior, espoir ; les 4 meilleurs résultats, réalisés sur les 7 courses que comporte le challenge, seront gardés.

8°) Pour déterminer le podium des différents classements, en cas d'égalité de points entre des coureurs, ces derniers seront départagés en fonction du plus grand nombre de courses effectuées au-delà des 4 ou 3 obligatoires. En cas de nouvelle égalité, ces derniers seront départagés en faveur de celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points dans les courses effectuées en commun. Il sera tenu compte du plus grand nombre de 1ère, 2ème et 3ème places.

9°) Litige

En cas de litige, seul le bureau « Challenge du Pays des Paillons» (ensemble des organisateurs et Président de la CCPP) sera à même de trancher et sa décision sera sans appel.

10°) Disqualification

Le bureau du challenge se réserve le droit de disqualifier sur ce même challenge un concurrent n'ayant pas respecté le règlement : attitude non sportive, non respect de la nature, jets de détritux, non respect des bénévoles et de la signalisation.

11°) Un classement provisoire sera établi après chaque épreuve.

Les résultats seront disponibles auprès de chaque organisateur et téléchargeables sur leur site.

Il en sera fait écho dans la presse spécialisée.

Le classement provisoire pourra être envoyé par e-mail avec le classement de chaque course aux coureurs en ayant fait la demande par courrier électronique à deveco.tourisme@ccpp06.fr

12°) **Classement** : Le premier homme et la première femme scratch et les 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque catégorie, sans cumul, seront récompensés.

13°) Les récompenses :

- Premier scratch homme et première scratch femme : leurs noms et prénoms seront inscrits sur le trophée, et un élément de ce dernier leur sera remis, tout comme un panier de produits agricoles locaux, une smartbox et la gratuité d'inscription aux courses pédestre du challenge Pays des Paillons 2020.

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque catégorie : un panier de produits agricoles locaux et dont la contenance sera proportionnelle à leur classement.

14°) La remise des prix du challenge aura lieu le **samedi 11 janvier 2020 au siège administratif de la CCPP.**

15°) Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition du concurrent, notifiée par écrit à l'organisateur, ce dernier pourra diffuser et utiliser librement toute photo prise lors de l'épreuve dans ses diverses publicités et utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'informations institutionnelles et/ou d'une e-letter.

16°) La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement. Toute contestation sera soumise à la seule décision de la CCPP.

Contact :

Communauté de communes du pays des Paillons
55 bis, RD 2204
La Pointe-de-Blausasc
06440 - LA POINTE-DE-BLAUSASC

Tél : 06.30.45.56.79/04.92.00.75.80
E-mail : deveco.tourisme@ccpp06.fr